

## **Règlement du concours des quartiers fleuris 2021**

### **1. Conditions de participation**

- Le concours communal des quartiers fleuris prend en compte toutes les habitations de la commune dont le jardin ou les décorations florales **sont visibles de la rue ou d'une voie passante, ou depuis l'entrée de la propriété.**
- Les membres du jury ne notent pas leur habitation.
- Les participants acceptent que leur façade et/ou jardin soit filmé ou photographié et publié. En cas de refus, le signaler en mairie.

### **2. Inscription**

- Chaque participant est inscrit dans un des neuf quartiers définis par le jury en fonction de son lieu d'habitation.

### **3. Membres du jury**

Le jury est constitué de conseillers municipaux ainsi que toute autre personne se manifestant auprès de la mairie.

### **4. Critères de notation du jury**

- Chaque maison pourra recevoir **jusqu'à 10 points** selon les critères suivants :
  - Fleurissement visible de l'entrée de la propriété (balconnières, jardin, massifs, bacs)
  - Préservation d'une haie ou clôture végétalisée
  - Entretien du domaine privé
  - Entretien du domaine public (trottoir, caniveau).
- Un total de points sera attribué à chaque secteur puis converti en une note finale proportionnelle au nombre de maisons du quartier concerné.
- Un bonus de 5 points est donné au quartier pour chaque espace public entretenu par un particulier, à condition d'y avoir placé un écriteau marqué du n° de voie (ardoise à retirer en mairie).
- Le jury effectuera trois passages, un pour chaque saison entre avril et octobre, ce qui donnera trois notes. La note finale sera la moyenne des trois passages.

### **5. Gagnants du concours**

- Le jury désignera, par ordre de classement le quartier le plus fleuri.
- Une surprise à planter sera offerte à chaque participant du quartier classé premier.
- Le quartier primé sera mis à l'honneur dans nos supports d'information ainsi que par affichage dans le quartier.
- Le jury pourra mettre à l'honneur des maisons « coup de cœur » dans chaque quartier.